

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER, A. & C. BERNE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.
 Union postale . 12 » 6 »
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne
 » de l'étranger . . . 25 » »
 Minimum d'une annonce 50 centimes
 Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

Syndicat des fabricants d'horlogerie des cantons de Berne et de Soleure

L'assemblée générale, dont nous avons publié l'ordre du jour dans notre numéro du 12 courant, n'a réuni qu'un très petit nombre de participants. Les localités de Bienne, Granges, Soleure, Saint-Imier et Tramelan avaient envoyé des délégués. L'ordre du jour de cette assemblée sera reporté à celui de l'assemblée ordinaire du mois de janvier.

En dehors de quelques questions administratives de peu d'importance, l'assemblée a entendu un rapport sur les deux points traités à l'assemblée de Berne du 10 courant, mais, vu le petit nombre des membres présents, aucune votation engageant le Syndicat n'est intervenue.

En ce qui concerne nos relations commerciales avec la France, et la pétition de la Société des intérêts industriels de la Chaux-de-Fonds aux Chambres fédérales, la question demeure ouverte. Quant à l'exposition de Chicago, les personnes présentes se sont montrées favorables à l'idée d'une participation collective de l'horlogerie suisse, mais avec cette restriction qu'une commission à désigner aurait pleins pouvoirs pour écarter tout produit qui ne serait pas jugé digne de figurer à l'Exposition.

Les traités de commerce avec la France

Un journal français d'économie politique publie, sur cette importante question, un article que son étendue ne nous permet pas de reproduire en entier; en voici les principaux passages :

« Le lundi 7 décembre, le Reichstag, à Berlin, a été saisi des textes de trois traités de commerce, signés la veille, et dont la ratification paraît certaine : traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie; traité de commerce avec l'Italie; traité de commerce avec la Belgique. En même temps, l'exposé des motifs annonçait que les négociations avec la Suisse avaient abouti à une entente. Il ne manque plus que l'Espagne pour que le cercle soit

complet, et, malheureusement, après le vote des droits sur les vins, ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer trouver un appui...

« L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Belgique s'entendent, en somme, pour revenir à une politique douanière plus libérale. — Elles rétablissent le régime des traités de commerce à long terme. Ceux qui vont être votés le seront pour douze ans. — C'est un des caractères de ce régime de repenser sur un ensemble de concessions mutuelles. Et, en effet, l'Allemagne consent à l'Autriche-Hongrie d'importantes réductions sur les produits agricoles (froment, seigle, avoine, légumineuses, orges, maïs, etc...) et en obtient, en échange, de non moins importantes au profit de son industrie (cotonnades, fil de laine, velours, rubans, fonte et fer forgé, machines, etc...). De son côté, l'Italie diminue les droits jusqu'ici imposés aux industriels allemands pour les tissus de laine, pour les fers, les tentures, la poterie, la porcelaine, et obtient, en même temps, des avantages précieux sur ses vins, ses raisins, ses huiles d'olive, ses bestiaux, etc. Quant à la Belgique, elle se borne, ou à peu près, paraît-il, à consolider sa situation antérieure. Enfin tous les traités contiennent la clause de la nation la plus favorisée.

« Aucun doute ne peut être conservé. C'est bien d'une évolution libérale, d'un retour à une politique de libre-échange qu'il s'agit, et ceux-là ne se trompaient pas qui, à la Chambre, avertissaient la majorité protectionniste qu'elle se disposait à « imiter » les nations voisines au moment même où celles-ci changeaient de conduite. Là est pour nous le danger. Nous nous séparons du reste de l'Europe alors qu'elle éprouve un besoin de rapprochement et d'entente. Nous sommes

en retard, nous ne suivons pas le mouvement de l'opinion publique européenne : sur le terrain commercial, nous devenons les ennemis de tous...

« L'article 11 du traité de Francfort conserve incontestablement son application. Nous profiterons donc, en partie, des abaissements de droits auxquels se résout l'Europe continentale. Toutes les concessions, faites par l'Allemagne, pourront être réclamées par nos exportateurs. La clause de la « nation la plus favorisée », insérée dans les trois traités soumis au Reichstag, nous assure même l'avantage des abaissements de droits consentis aux pays qui ne sont pas visés dans l'article 11. Ainsi, chose remarquable, le commerce français profitera des abaissements de droits, considérables, paraît-il, (on parle de 20 % obtenus par l'Italie pour ses vins. L'Italie, il est vrai, n'est pas comprise dans la nomenclature des pays dont le traitement nous est applicable. Mais il n'importe. L'Autriche-Hongrie et la Belgique devant, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, participer aux faveurs concédées à l'Italie, l'objection disparaît. Nous pourrions réclamer l'application de ces nouveaux tarifs, non pas parce que l'Italie les aura obtenus, mais parce que l'Autriche-Hongrie et la Belgique en jouiront.

« Voilà pour le présent. Il est certes peu satisfaisant, car si, du côté de l'Allemagne l'article 11 nous protège contre toute espérance, nous restons, à l'égard des autres pays, dans la plus grande perplexité. Que feront l'Autriche, l'Italie, la Belgique, la Suisse, l'Espagne? Nous l'ignorons : nous savons seulement qu'ayant désormais un centre d'action, et l'assurance de larges débouchés en Europe, chacun de ces pays se sentira plus fort, plus hardi pour résister à nos prétentions... »

L'exportation des montres en Angleterre

Sous ce titre, la *Revue horlogère* publie un intéressant article que nous reproduisons, quoiqu'une certaine partie des renseignements qu'il renferme ait déjà été publiée dans nos colonnes, au moment de la promulgation du *Marchandise Marks Act* :

« Sur le colossal marché de Londres, où se traitent tous les jours de très importantes affaires d'horlogerie, la fabrique bisontine pourrait aisément se créer une place sérieuse au grand soleil de la concurrence commerciale. Tous les genres et toutes les qualités de montres se vendent à Londres, pour la consommation locale de cette capitale immense, de ses cinq millions d'habitants, de sa nombreuse bourgeoisie commerciale et industrielle, dont la richesse s'accroît tous les jours ; de l'opulente aristocratie qui y séjourne plusieurs mois par an ; — pour les comtés de la Grande-Bretagne, en général peuplés et aisés, où les salaires sont plus élevés que partout ailleurs en Europe ; — pour les colonies britanniques, dont la métropole anglaise est le gigantesque entrepôt, l'Amérique du Sud, l'Afrique, l'Extrême-Orient.

« C'est d'ailleurs un centre horloger que l'Angleterre, centre d'études, centre de fabrication. Depuis Graham, qui, au commencement du dix-huitième siècle, inventa l'échappement à cylindre pour les montres et l'ancre à repos pour les pendules, de nombreux horlogers anglais ont apporté leur contribution aux perfectionnements de la montre et de sa fabrication, et planté de précieux jalons dans la théorie ardue de l'isochronisme.

« Actuellement, le courant horloger s'est surtout porté sur les pendules et les chronomètres de marine, par suite du prix élevé de la main-d'œuvre, et le nombre des montres sorties des ateliers anglais est loin d'être suffisant pour la consommation locale, mais, cependant, la fabrique britannique a une importance sérieuse, qu'il serait puéril de contester.

« C'est à Londres que se font à peu près exclusivement les chronomètres employés dans la marine anglaise : on en fabrique plus qu'à Paris ; mais, comme régleurs, les horlogers londoniens sont inférieurs aux horlogers français.

« La montre civile s'établit dans la région de Birmingham, à Liverpool, à Coventry, à Prescott. On y fait la pièce à ancre et à cylindre, mais aussi l'encre anglaise.

« A l'Exposition universelle de Paris 1889, l'horlogerie anglaise, qui comptait douze exposants, a obtenu onze récompenses : deux médailles d'or, trois d'argent, cinq de bronze, une mention honorable. Le douzième exposant, Français et ancien élève de notre Ecole d'horlogerie, était membre du jury.

« On connaît ce modèle d'élégance et de solidité qu'est la boîte anglaise. Faite par de véritables artistes, avec un outillage particulier, elle est difficilement imitable.

« L'exportation des montres en Angleterre a trois caractéristiques bien nettes :

« 1° La franchise en douanes ;

« La protection de l'horlogerie anglaise par l'obligation, dans certains cas, de la marque d'origine ;

« 3° La non-obligation du contrôle.

« Un bill du 23 août 1887, le *Marchandise Marks Act*, a exigé la marque d'origine pour l'entrée en Angleterre de toute marchandise pouvant être prise comme produit anglais. En particulier, pour la montre française, les mots *made in France*, *french made*, ou *manufactured in France* devront être apposés visiblement sur la boîte si, sur une des parties de la montre, se trouve un mot anglais

quelconque, ou des initiales anglaises, ou une marque ou poinçon ressemblant, même grossièrement, au poinçon anglais.

« Ainsi, il faudra la marque d'origine si le coq porte les lettres S. et F. au lieu des lettres A. et R. ;

« Si sur la cuvette sont gravés les mots : « Warranted silver », « First silver », « First gold », « Fine gold », souvent apposés par les fabricants anglais ;

« Si sur la montre figure le nom d'un horloger anglais, une raison sociale anglaise quelconque, ou leurs initiales, etc.

« A défaut de cette marque, la douane, seul juge, saisit au profit du trésor, et la marchandise est irrévocablement perdue pour l'expéditeur.

« Il semble que l'autorité anglaise aie la tendance de donner au *Marchandise Marks Act* une interprétation toujours plus extensive. Pendant la dernière période administrative annuelle terminée au 31 mars dernier, la douane a confisqué, en vertu de cette loi, 3,498 envois, les paquets postaux et la marchandise en transit non compris, dont 1,684 d'Allemagne, 379 de France, 326 de Hollande, 260 des Etats-Unis, 91 de la Suisse. Ont été saisis, en outre, 2,519 colis postaux et 93 envois de marchandises en transit.

« Il est certain que le *Marchandise Marks Act* — seule protection industrielle que puisse se permettre l'Angleterre libre-échangiste — a eu une influence considérable sur la prospérité toute récente des fabriques de Coventry et de Prescott, où la montre compliquée est maintenant manufacturée.

« Cet article s'applique exclusivement au commerce avec l'Angleterre, mais nous pouvons dire dès maintenant que la loi est encore plus rigoureuse pour les colonies britanniques.

« Comme nous l'avons dit plus haut, le contrôle n'est pas obligatoire. Il n'est presque jamais demandé pour les montres destinées à l'exportation ; pour la consommation anglaise, le client exige quelquefois un poinçon attestant le titre, mais le poinçon français suffit dans ce cas, sans qu'il soit besoin de faire passer la montre au contrôle anglais.

« Il y a un certain nombre de ces bureaux de garantie (essay-office) dans les trois Royaumes ; seuls, les titres 22k, 18k, 15k, 12k, 9k pour l'or, et 0,925 (11 onces 12 pennyweight de métal fin à la livre) pour l'argent, peuvent être contrôlés.

« En général, l'horloger détaillant anglais achète au négociant en gros et vend à ses clients avec garantie du titre sur facture.

« Si le commerce d'exportation de Londres accepte des montres de tous prix, de tous genres et de toutes fantaisies, si extravagantes qu'elles soient, il n'en est pas de même de la consommation purement britannique, qui exige des produits de fabrication saine.

« Mais il faut bien observer qu'il est à peu près inutile de faire des offres par correspondance, et surtout par correspondance en français ; la plupart des horlogers détaillants du pays ignorent notre langue.

« D'un autre côté, plus que tout autre, le négociant anglais aime être sollicité et à traiter directement avec les représentants des maisons de production, et à discuter avec eux les prix, les conditions de paiement, etc.

« Il est donc nécessaire d'avoir un représentant ou un voyageur du pays, ou, tout au moins, parlant bien l'anglais. L'horloger détaillant est généralement très solvable.

« Il faut remarquer aussi que le consommateur anglais, très patriote, donne toujours la préférence aux produits de son pays. C'est pourquoi, dans le Royaume Uni, sur les marchés de l'Inde, de l'Extrême-Orient, de

l'Australie, de l'Amérique, tant de montres suisses ou françaises sont vendues comme produits anglais. C'est l'inverse de ce qui se passe dans notre pays, où l'on vend encore souvent la bonne montre bisontine comme venant de Genève.

« Terminons cette rapide étude par les quelques renseignements suivants :

« Les principales monnaies sont : la livre sterling (22 fr. 22), or ; le shilling (1 fr. 25) argent ; le penny (0 fr. 10), bronze.

« Une dépêche télégraphique coûte 0 fr. 20 le mot.

« La poste n'accepte, pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, ni lettres chargées, ni mandats-cartes internationaux ouverts, ni mandats télégraphiques, ni recouvrements d'effets de commerce.

« La valeur du mandat-clos, seul accepté, ne peut dépasser 10 livres, et le paiement ne peut être fait qu'au seul bureau de poste indiqué par l'expéditeur.

« Les colis postaux coûtent 1 fr. 60 jusqu'à 1 kilogr. 360, et 2 fr. 10 de 1 kilogr. 360 à 3 kilogr. »

Ligue contre le renchérissement de la vie

Le grand comité de la Ligue contre le renchérissement de la vie était réuni le 17 décembre, à la Cigogne, sous la présidence de M. Cornaz, député aux Etats ; 22 membres étaient présents.

Il a été décidé à l'unanimité de maintenir l'organisation actuelle de la Ligue. M. Cornaz en reste le président, avec MM. Lachenal, conseiller national, Curti, conseiller national, Edouard Blumer, à Glaris, comme vice-présidents.

La Ligue reconnaît que, dans les circonstances actuelles, les nouveaux traités avec l'Allemagne et l'Autriche offrent de réels avantages, et elle ne s'opposera pas à leur acceptation.

L'assemblée a voté des remerciements au bureau du comité de la Ligue pour l'activité qu'il a déployée pendant la campagne référendaire ayant précédé le 18 octobre.

NOUVELLES DIVERSES

Intercantonale. — Une regrettable omission est celle du nom de M. le conseiller aux Etats Cornaz, dans la désignation des membres des Chambres qui assistaient à la réunion de Berne du 10 courant. M. Cornaz a pris une large part à la discussion.

— Les deux commissions dont la nomination a été décidée à la réunion de Berne du 10 courant et dont nous avons donné la composition dans notre numéro de mercredi, sont définitivement composées comme suit :

I. *Commission de l'exposition de Chicago.*

MM. R. Comtesse et D. Perret, à Neuchâtel ; Francillon et J. Agassiz, à Saint-Imier ; J.-F.-U. Jurgensen, au Locle ; J.-E. Dufour et Rouge, à Genève ; J. Perrenoud, à la Chaux-de-Fonds.

II. *Commission d'examen de la pétition de la Société des intérêts industriels de la Chaux-de-Fonds.*

MM. Francillon, à Saint-Imier ; Rouge, à Genève ; D. Fer, A. Challandes, J. Calame-Colin et J. Perrenoud, à la Chaux-de-Fonds ; L.-P. Brandt, à Bienne.

Assemblée ouvrière. — On nous communique que le comité central de la Fédération des ouvriers sur ébauches, finissages et pignons, dont le siège est à la Chaux-det

Fonds, convoque une assemblée des ouvriers et ouvrières de Moutier, Delémont et Basse-court pour dimanche 20 courant, à 2 heures après midi, à l'hôtel du Cerf, à Moutier.

Depuis l'assemblée de Reconville, le chiffre des sections a été porté de 6 à 12 dans la région.

— Le Sénat français a adopté tous les articles et l'ensemble du projet des douanes par 219 voix contre 11.

Chevaliers d'industrie en Angleterre. — Depuis quelque temps des chevaliers d'industrie annoncent, dans des journaux suisses, qu'ils sont disposés à faire des prêts à des conditions très favorables moyennant une certaine somme, payable d'avance, représentant les intérêts de la première année. Ils envoient ensuite à leurs clients des lettres de change sans aucune valeur. Ces soi-disant prêteurs ayant déjà fait des victimes en Suisse, nous mettons en garde le public contre les offres d'argent faites dans de semblables conditions. La légation de Suisse à Londres est toujours disposée à répondre, contre remboursement des frais (au plus 5 francs), aux demandes de renseignements qui lui sont adressées; aussi ne saurions-nous trop engager les intéressés à se servir de son intermédiaire pour obtenir des informations sur les maisons anglaises dont la probité leur semblerait douteuse.

(Feuille officielle.)

Correspondance particulière

Saint-Imier, le 16 décembre 1891.

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons lu avec plaisir la communica-

tion de l'Intercantonale, publiée dans votre numéro de samedi dernier. C'est, en effet, le moment de dévoiler sans merci et sans pitié les agissements de certains *faiseurs*, car on ne peut appeler ces gens des négociants ou des commerçants, ce serait leur faire trop d'honneur.

Nous aurions désiré lire le nom de ce Viennois imprimé en toutes lettres; il n'y a, selon nous, aucun ménagement à garder vis-à-vis de tels individus, et, quoique ceux de nos fabricants qui exportent en Autriche puissent facilement reconnaître l'homme au tableau qu'on nous en donne, il serait bon que les fabricants qui sont honorés de sa visite, lorsqu'il vient en Suisse opérer ses *razzias*, sachent à quel individu ils vendent.

Quant au trop fameux J.-F. Gent, il habitait Genève en 1888. Bon nombre de fabricants sont payés pour savoir qu'il a réussi à extorquer pas mal de marchandises. Voilà trois ans de cela, et il est au moins curieux qu'il réussisse encore à faire des dupes depuis Londres, qui est actuellement son quartier général. C'est par trop raide!

Que faudra-t-il donc encore, pour que les fabricants d'horlogerie comprennent qu'ils doivent rompre avec cette catégorie de vampires, qui vivent à nos dépens et savent si bien exploiter une confiance qui tourne à la naïveté et à la bêtise!

Nous vous savons gré, Monsieur le Rédacteur, de mettre votre publicité au service de communications du genre de celles que vous avez insérées, et nous voudrions que tout le monde horloger se levât, comme un seul homme, pour faire une guerre acharnée et sans merci aux écumeurs de notre marché.

Agréez, etc.

Plusieurs fabricants.

VARIÉTÉ

L'Industrie de la bijouterie à Damas

Parmi les rares industries exercées en Orient, la bijouterie occupe un rang important.

Le nombre des bijoutiers établis à Damas s'élève à environ 161 patrons employant 141 ouvriers; on les divise en deux grandes catégories: 1° ceux travaillant exclusivement les bijoux montés en pierres précieuses; 2° ceux qui fabriquent les bijoux en or et en argent non montés.

La première catégorie compte 66 patrons et 50 ouvriers, ainsi divisés:

1° Ouvriers montant les pierres comprenant 30 patrons et 40 ouvriers;

2° Ouvriers fabriquant les bijoux devant être montés en pierres précieuses, 30 patrons, 10 ouvriers;

3° Ouvriers travaillant spécialement les bagues gravées et devant être montées en diamants, 6 patrons.

La deuxième catégorie comprend 95 patrons et 95 ouvriers, travaillant l'or et l'argent, le filigrane, dorant et argentant les bijoux en cuivre, fabriquant spécialement des bijoux pour paysans des environs de Damas.

On compte, en outre, une vingtaine de bijoutiers dans le Hauran et une trentaine à Baalbeck, Hasbaya, Rachaya, Zahlé, Homs et Hama.

Le prix de main-d'œuvre d'un patron bijoutier varie entre 15 à 20 piastres (2,70 à 3 fr. 60) la journée; l'ouvrier gagne 7 1/2 à 10 piastres (1 fr. 35 à 1 fr. 80) par jour: la main-d'œuvre représente en général le sixième de la valeur du métal employé.

Le rédacteur responsable: Fritz HUGUEN.

A VENDRE

Un atelier pour le montage de boîtes argent et gâlonné, situé dans une des principales villes, avec force hydraulique, machine à tourner, fraises, enfin bien outillé pour travailler en fabrique. Comme l'atelier est en pleine activité, il y a de grands avantages pour la continuation avec une bonne clientèle, soit sur la place ou ailleurs.

1580

On pourrait remettre l'atelier pour le nouvel an. Le bureau du journal indiquera.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE CHICAGO EN 1893

Fêtes du 4^{me} centenaire de la découverte de l'Amérique

Messieurs les Présidents de groupes et industriels suisses, désirant participer à cette exposition, peuvent s'adresser, pour renseignements, prix, vitrines simples, vitrines dont les glaces sont recouvertes la nuit par des portes en fer, gradins, etc., à leur compatriote M. NEMITZ, représentant diplômé à l'Exposition de Paris de 1889 et à plusieurs autres Expositions.

Office provisoire: 13, rue d'Ecosse, Bruxelles

Références de premier ordre.

1589

LIQUIDATION DE MOUVEMENTS

A vendre à des prix très avantageux:

24 finissages 13 ^{""}	Rem. cyl. laiton
72 » 14 ^{""}	» sav. ancre laiton et nickel
192 » 15 ^{""}	» » » nickel
300 » 16 1/2 ^{""}	» » » »
12 » 16 1/2 ^{""}	» » » » 3/4 plat.
112 » 18 ^{""}	» » » »
340 » 19 ^{""}	» » » »
60 » 20 ^{""}	» lép. » laiton
126 » 19 ^{""}	» » » » quantième

240 ébauches avec mécanisme 19^{""} Rem. sav. ancre nickel. 1597

S'adresser à J. H. JEANNERET, rue St-Pierre 4, Chaux-de-Fonds.

SPIRAUX TREMPÉS ET ANTIMAGNÉTIQUES

G. SANDOZ

42, Montbrillant — GENEVE — Montbrillant, 42

Spiraux trempés, plats, cylindriques et sphériques pour horlogerie de précision

Sur 42 chronomètres munis de spiraux acier trempé, et primés aux concours chronométriques de Genève de 1889, 40 pièces, parmi lesquelles les trois premiers prix ont été réglés avec des spiraux G. Sandoz. Deux chronomètres seuls, n'ayant obtenu que de simples mentions, étaient munis de spiraux trempés d'autres fabricants. En 1890, au même concours le 1^{er} prix à été obtenu également avec un spiral Sandoz. (H.9854.X.) 1601

Un jeune homme intelligent et recommandable, connaissant les deux langues, pourrait entrer de suite ou au printemps comme

1590

Apprenti de commerce

dans une fabrique de montres de Bienne. S'adresser au bureau de la Fédération horlogère.

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE
 Achat de cendres et lingots sur essai
 Fonte de déchets de toute nature
VENTE D'OR FIN POUR DOREURS
AUF RANC & C^{IE}
 BIENNE
 Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
 Creusets de toutes espèces
GROS & DÉTAIL 929

Un homme 30 ans

disposant de 25 à 30 mille de francs désire s'intéresser à une affaire industrielle ou agricole sérieuse et prospère. Références et expérience. — S'adresser sous chiffre Hc 4485 M à Haassenstein & Vogler, Montreux. 1595

Verres de montres

En cristal de roche et en tous genres fournis aux meilleures conditions par Gœrlitz frères, rue du Rhône, 19, Genève. (Hc 9241 X) 1593

Un contre-maître employé depuis plusieurs années dans une importante fabrique d'ébauches, connaissant parfaitement la fabrication théorique et pratique des ébauches et finissages, ainsi que les procédés mécaniques les plus récents, cherche emploi. S'adresser à l'agence Haassenstein et Vogler, St-Imier, sous chiffre H. 6213.J. 1598

Une maison importante cherche des **PETITS FABRICANTS**

pouvant se charger du terminage complet de la montre de dame, argent et or, en qualité courante et tout-à-fait soignée. Elle fournirait les boîtes finies paiement au comptant. Adresser les offres par écrit, accompagnées des prix, sous chiffre H. 660Cb, à l'agence Haassenstein et Vogler, Chaux-de-Fonds. 1600

Un fabricant de genres 11 et 13 lig. cyl. Remontoir pourrait avoir de l'occupation s'il est fidèle et consciencieux.

S'adresser au Bureau du Journal.

AVIS

H. 6250 J.

Un horloger, établi au centre de la ville de Porrentruy, ayant déjà une nombreuse clientèle et tenant toutes garanties désirables à disposition, demande à s'adjoindre, soit par représentation ou dépôt, quelques articles importants d'horlogerie, soit: ébauches, finissages, assortiments, spiraux, aiguilles, fournitures d'horlogerie etc.

S'adresser de suite à l'agence Haassenstein & Vogler à Porrentruy sous chiffre H 2232 P. 1592

BENZINE SAPONIFIÉE!

(Benzin-Saponat)

Produit unique pour nettoyer avec grande facilité l'orfèvrerie, l'argenterie et le métal britannique, indispensable pour le nettoyage à fonds des boîtes, des mouvements de montres et cadrans.

Prix du $\frac{1}{2}$ flacon Fr. — 80., du $\frac{1}{4}$ flacon Fr. — 80.

VALVOLINE!

(Huile minérale inaltérable)

La meilleure huile pour l'horlogerie. Prix du flacon Fr. — 60. Ecrire franco à Louis Rentz, Droguerie à Bâle. 1482

FABRIQUE DE CAISSES D'EMBALLAGE

Jules FATTET, Saint-Ursanne

Caisses en tous genres, rabotées ou non rabotées — Spécialité de caisses pour fabriques d'horlogerie, d'ébauches et finissages, de boîtes de montres, fabriques et magasins de fournitures d'horlogerie, chemiseries, confiseurs, commerce de raisins, etc.

Planchettes en tous genres, rabotées ou non; listes et lattes pour emballages. La maison livre par n'importe quelle quantité. Les commandes sont exécutées très promptement. 1596

UN CANTONAL AU LOGE

Mise au concours

Le comité des prix met au concours des médailles jusqu'à fin décembre 1891:

1^o La composition du dessin de la médaille de tir:

Diamètre 20 cm. avec reproduction photographique de grandeur naturelle soit 45 mm.

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1^{re}, fr. 100; 2^e, fr. 6; 3^e, fr. 40

2^o La composition du décor des boîtes de la montre du tir (mouvement 19 lignes à verre:

Diamètre 21 cm. avec reproduction photographique de grandeur naturelle.

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1^{re}, fr. 50; 2^e, fr. 30; 3^e, fr. 20.

3^o La composition du dessin de la coupe de tir, valeur fr. 40, avec indication du poids d'argent (dessin de grandeur naturelle). 1586

Trois primes allouées pour les meilleures compositions: 1^{re}, fr. 100; 2^e, fr. 60; 3^e, fr. 40.

Les compositions ne doivent porter aucun nom, mais une simple contre-marque en lettres et chiffres.

Les adresses à M. Bernard Jacot-Matthey, président, rue du Marais, 266. (H. 653. Ch.)

FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

☛ Téléphone ☛

Medaillen-Münze



F. HOMBERG, Graveur,
BERNE

FRAPPE DE MÉDAILLES

BOÎTES DE MONTRES, INSIGNES DE SOCIÉTÉS
JETONS POUR CAFÉS ETC.

SPECIALITÉS DE MARQUES DE FABRIQUE

GRAVURE DE CLICHÉS TYPOGRAPHIQUES
et enregistrement au bureau fédéral.

TIMBRES MÉTAL ET EN CAOUTCHOUC
CACHETS ET SCEAUX

POINÇONS ET ÉTAMPES POUR L'HORLOGERIE
TRAVAUX PANTOGRAPHIQUES.

DÉCLARATION

Lugano, le 11 décembre 1891.

Monsieur B. Schwob aîné, Bienne.

Je possède votre honorée du 8 courant et, avec grand plaisir je me mets à votre disposition.

À votre passage à Lugano, ayant eu besoin d'une nouvelle montre d'or, je vous priai de m'en envoyer une d'un bon système, mais alors vous me repondites que vous ne traitiez pas d'affaires avec les particuliers. Après cette déclaration j'ai donné l'ordre à Monsieur Fritz HOFFMANN, horloger dans notre ville, de me procurer une telle montre mais de votre fabrication.

Je répète encore une fois que j'ai acheté ma montre de M. F. HOFFMANN et pas de vous directement.

Du reste, si ça ne vous suffit pas, je suis là pour parler avec M. F. HOFFMANN, qui connaît cette affaire à fond et qui pourrait aussi vous donner une telle déclaration.

Volontiers à votre service, je vous présente, Monsieur, mes meilleures salutations

Signé: G. JUTZLER.

Cette déclaration, jointe à celles publiées dans votre numéro 100 et provenant des deux maîtres d'hôtel de Lugano, sont des preuves suffisantes pour démontrer que je n'ai pas vendu ni aux hôteliers, ni aux particuliers, comme s'étaient permis de le dire quelques horlogers de Lugano.

Je ne reviendrais pas sur la question de savoir si Monsieur BÖSSI est bijoutier, ce dernier en donne une preuve irréfutable par la déclaration insérée dans votre avant dernier numéro; de plus il n'est pas admissible qu'un particulier achète 6 cartons de montres.

Quand à la question de la voiture, je vous dirai que cet achat qui a eu lieu, il y a 10 mois, n'a pas été fait à l'insu des horlogers de Lugano, vu que Monsieur ARRIGONI, l'instigateur de la polémique dirigée contre moi, a taxé lui-même les montres que j'ai données en paiement, et j'ai dû lui payer une commission.

Je dois même faire remarquer que Monsieur FERRETTI-BATTISTA s'écarte de la vérité dans sa déclaration, dans laquelle il dit avoir reçu des montres en paiement du dit achat; ce monsieur oublie parait-il, qu'il n'a reçu des montres que pour une partie de la somme et qu'il a touché 700 fr. en espèces à la Banque Populaire de Lugano, par un chèque que je lui ai remis.

J'ajoute encore que depuis l'achat de cette voiture, j'ai vendu à Messieurs ARRIGONI, VEDANI, HOFFMANN, IMPERATORI, PESCIA etc., et que, si ces messieurs, qui sont tous signataires de l'article dirigé contre moi, avaient trouvé cette opération illégale, ils ne m'auraient certainement plus acheté de mes produits.

Ces messieurs, dans leur dernier article, considèrent clos le débat; je regrette de leur dire que je ne puis satisfaire à leur désir et que je me vois obligé de réfuter leurs fausses accusations par voie judiciaire. 1603

B. Schwob, aîné.

DÉCLARATION

Je soussigné Fritz Guy, fabricant d'horlogerie, domicilié à la Chaux-de-Fonds, rue de la Charrière, n° 30, reconnais que c'est à tort et abusivement que j'ai fait insérer dans l'Almanach des Horlogers pour l'année 1892, à page 101, édité par Charles Gros, à Saint-Imier, une annonce dans laquelle j'indique que je suis fabricant de « Spécialités de montres Roskopf ». Je reconnais que les deux maisons de fabrication et de commerce WILLE frères et Veuve Charles-Léon SCHMID et Cie, à la Chaux-de-Fonds, ont seules droit à ce nom et à cette marque; en conséquence de quoi, je déclare par le présent annuler cette annonce.

Ainsi fait à la Chaux-de-Fonds le 16 décembre 1891.

1603

Fritz GUY.

AVIS

L'imprimerie de la Fédération horlogère suisse se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.